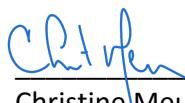


AVIS PUBLIC
D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT NO. 197 CONCERNANT LA COMPOSITION ET LA DÉLÉGATION DE
COMPÉTENCES AU COMITÉ ADMINISTRATIF

Avis public est par la présente donné par la soussignée, directrice générale de la MRC d'Abitibi QUE :

- Lors de la séance régulière tenue le **29 octobre 2025**, la Table des conseillers de comté de la MRC d'Abitibi a, par l'adoption de la résolution n° AG-186-10-2025, adopté le règlement no. 197 concernant la composition et la délégation de compétence au Comité administratif.
- Le règlement no. 197 permet à la MRC d'Abitibi de mettre à jour son cadre concernant la composition et la délégation de compétences du Comité administratif afin d'améliorer l'efficience organisationnelle de la MRC d'Abitibi.
- Le règlement no. 197 est entré en vigueur au moment de sa publication sur le site internet de la MRC d'Abitibi, soit le 15 décembre 2025.
- Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC d'Abitibi situé au 582, 10^e Avenue Ouest, à Amos.

Donné à Amos ce 16^e jour de décembre 2025.



Christine Meunier
Directrice générale et
secrétaire-trésorière